

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BRETTEVILLE SUR LAIZE**

Séance du 23 Mars 2016

L'an deux mille seize et le 23 Mars à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bruno FRANCOIS

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	18	18

Présents : MM. FRANCOIS Bruno, PIERRE Claude, MEZOU Yves,
LEBOULANGER Christine, COSSERON Véronique, MADELAINE Carole, RAUX
LE ROI Francine, BEFFY Hélène, BOUJRAD Abderrahman, CHESNEAU Franck,
THOMINE Ghislain, MARTIN Jean-Luc, GUESNON Laurent, BOYER Agnès,

Date de la Convocation

10/03/2016

Absents excusés : GOUJON Jean-Pierre donne pouvoir à PIERRE Claude
MARTINOFF Nathalie donne pouvoir à COSSERON Véronique
Mme GOUHIR Caroline donne pouvoir THOMINE Ghislain
BRETEAU Jean-Claude donne pouvoir à RAUX LE ROI Francine

Absents non excusés :

Date d’Affichage

10/03/2016

Objet de la délibération

A été nommé secrétaire de séance : PIERRE Claude

N°14-23/03/2016 - Délibération relative à l’approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d’Aménagement Concerté « Le Grand Clos ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 portant sur la concertation préalable (anciennement L.300-2) et L.300-4,

Vu la délibération n° 19 en date du 26 novembre 2012 par laquelle le Conseil municipal a lancé les études de faisabilité pour le projet d’aménagement du secteur Nord-Est du centre-bourg,

Vu la délibération n° 1 en date du 26 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a défini le périmètre d’étude de la ZAC Le Grand Clos ainsi que les modalités de la concertation préalable prévue à l’article L.103-2 du Code de l’urbanisme (anciennement L.300-2),

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil municipal a validé les conclusions de l’étude de faisabilité portant sur le secteur Nord-Est à vocation d’habitat. Par cette même délibération, le Conseil a décidé d’inscrire l’aménagement de ce secteur dans le cadre d’une procédure de Zone d’Aménagement Concerté (ZAC).

En vertu des dispositions de l’article L.103-2 du Code de l’urbanisme, le Conseil a, par cette même délibération, défini les modalités de la concertation préalable à la création de cette ZAC.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Pour copie conforme
Le Maire B.FRANCOIS

et publication,

ou notification

Accusé de réception en préfecture
014-211401005-20160323-N14-23-03-2016-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2016
Date de réception préfecture : 24/03/2016

La concertation préalable prévue par l'article précité du Code de l'urbanisme a été organisée par la municipalité de Bretteville-sur-Laize, et s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2015, visée supra.

Ladite délibération a été affichée en Mairie de Bretteville-sur-Laize à compter du 14.12.2015, pour une durée d'un mois ; mention de cet affichage a été publiée le 15.12.2015 en caractères apparents dans le journal Ouest France diffusé dans le département du Calvados.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de la concertation préalable définies par le Conseil municipal étaient les suivantes :

- Réalisation d'un dossier d'information au sein du Bulletin municipal.
- Création d'une adresse mail dédiée pour recueillir les observations du public.
- Mise à disposition en Mairie dudit Bulletin municipal et d'un registre d'observations.

Un dossier d'information relatif au projet d'aménagement du secteur du Grand Clos a été réalisé et inséré dans le bulletin d'informations municipales n° 52 de décembre 2015, distribué aux habitants de Bretteville-sur-Laize à compter du 4.01.2016. Ledit bulletin a été laissé à disposition du public à la Mairie, aux horaires d'ouverture habituels, et accompagné d'un registre d'observations.

Ce dossier d'information a également été publié sur le site internet de la Commune à compter du 4.01.2016.

Une adresse email a été créée (projet.grandclos@gmail.com) afin de permettre au public de transmettre ses observations et remarques et, ce, jusqu'au 13 février 2016.

L'organisation de l'ensemble de ces modalités a été portée à la connaissance de la population par voie d'affichage en Mairie.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan de la concertation :

- Aucune observation n'a été portée sur le registre laissé à disposition du public en Mairie.
- Une remarque a été transmise sur la boîte email créée. Elle porte sur les thèmes suivants :
 - Le caractère avancé du projet.
 - Les commerces de proximité et le stationnement en centre-bourg.
 - La localisation du projet.
 - La sécurité des accès vers la zone commerciale au Nord.
- La municipalité de Bretteville-sur-Laize a procédé à l'examen de cette remarque, et y a apporté les réponses adéquates (Cf. bilan annexé).
- Le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet de ZAC.

En vertu des dispositions de l'article R.122-11 du Code de l'environnement, le bilan de la concertation sera mis à disposition du public en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture, et publié sur le site internet communal. Ces mesures seront mises en œuvre jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de CLORE la concertation préalable ;
- d'APPROUVER le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Clos ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Pour copie conforme
Le Maire B.FRANCOIS

et publication,

ou notification

Accusé de réception en préfecture
014-211401005-20160323-N14-23-03-2016-
DE
Date de télétransmission : 24/03/2016
Date de réception préfecture : 24/03/2016

- de VALIDER les modalités de mise à disposition du bilan de la concertation préalable.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication
Ou notification

Pour copie conforme
Le Maire : Bruno FRANCOIS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Pour copie conforme
Le Maire B.FRANCOIS

et publication,
ou notification



Accusé de réception en préfecture 014-211401005-20160323-N14-23-03-2016- DE Date de télétransmission : 24/03/2016 Date de réception préfecture : 24/03/2016
